

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

16 janvier 2023

---

**CRÉATION D'UNE AIDE UNIVERSELLE D'URGENCE POUR LES VICTIMES DE  
VIOLENCES CONJUGALES - (N° 617)**

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**SOUS-AMENDEMENT**

N° 97

présenté par

M. Delaporte, Mme Santiago, Mme Untermaier, Mme Battistel, M. Aviragnet, M. Baptiste,  
M. Mickaël Bouloux, M. Philippe Brun, M. Califer, M. David, M. Delautrette, M. Echaniz,  
M. Olivier Faure, M. Garot, M. Guedj, M. Hajjar, Mme Jourdan, Mme Karamanli,  
Mme Keloua Hachi, M. Leseul, M. Naillet, Mme Pic, Mme Pires Beaune, M. Potier, Mme Rabault,  
Mme Rouaux, M. Saulignac, Mme Thomin, M. Vallaud, M. Vicot et les membres du groupe  
Socialistes et apparentés (membre de l'intergroupe Nupes)

à l'amendement n° 66 (Rect) du Gouvernement

-----

**ARTICLE PREMIER**

Compléter l'alinéa 13 par la phrase suivante :

« Lorsque l'intégralité de l'aide n'a pas été versée dans ces délais, le reste du montant est versé dans un délai maximal de trente jours ouvrés à compter de la réception de la demande. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Ce sous-amendement du groupe Socialistes et apparentés vise à ce que l'intégralité de l'offre soit versée sur la première mensualité

Si le texte initial prévoyait le versement de l'aide en 3 mensualités, il semble que le versement en une seule mensualité soit plus efficace. En effet, le montant ainsi plus important permet de mieux répondre aux besoins concrets, parfois conséquents, de la victime : hébergement, caution, déménagement etc.

La nouvelle rédaction ne parle plus de mensualités. Elle reprend bien le délai de 3 jours, mais ce délai maximal peut ne concerner qu'une partie de l'aide. Si nous comprenons que l'intégralité ne puisse être systématiquement versée dans le délai de 3 jours (modalités de calcul, réajustements

etc.), il est important de préciser qu'il faut qu'elle le soit dans le premier mois suivant la réception de demande, y compris d'ailleurs pour les victimes n'ayant pas la qualité d'allocataire.